

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à l'introduction des outils de gestion de la liquidité et afin de renforcer la protection des porteurs de parts de ce fonds géré par la Financière de l'Échiquier, la société de gestion a pris la décision de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates ». Il s'agit d'un mécanisme permettant potentiellement d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles dépassent un seuil déterminé de façon objective, mentionné dans le prospectus du fonds.

Le mécanisme de « Gates » est un mécanisme destiné à répondre à une dégradation exceptionnelle des conditions de liquidités et ce de manière temporaire.

Nous vous invitons à consulter le prospectus afin de prendre connaissance des conditions d'application de ce mécanisme et à prendre contact avec votre conseiller pour toute question complémentaire sur cette évolution réglementaire.

Nous vous prions, Madame, Monsieur d'agréer nos sincères salutations.

**La Direction Générale de la Financière de
l'Échiquier,**